## JOURNAL DE MONACO

## Bulletin officiel de la Principauté



Loi nº 1.552 du 7 décembre 2023 portant modification de la loi nº 1.309 du 29 mai

2006 relative au congé de paternité accordé aux salariés.
N° journal 8673
Date de publication 15/12/2023
ALBERT II
PAR LA GRÂCE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO
Avons sanctionné et sanctionnons la loi dont la teneur suit que le Conseil National a adoptée dans sa séance du 28 novembre 2023.
ARTICLE UNIQUE.
Au premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 1.309 du 29 mai 2006 relative au congé de paternité accordé aux salariés, les termes « douze jours » sont remplacés par les termes « vingt et un jours » et les termes « dix-neuf jours » sont remplacés par les termes « vingt-huit jours ».
La présente loi est promulguée et sera exécutée comme loi de l'État.
Fait en Notre Palais à Monaco, le sept décembre deux mille vingt-trois.
ALBERT.
Par le Prince,
Le Secrétaire d'État :
Y. Lambin Berti.

Le Dossier Législatif - Travaux Préparatoires de la loi est en annexe d'un prochain Journal de Monaco.

TOUS DROITS RESERVÉS MONACO 2016 VERSION 2018.11.07.14